

Date de dépôt : 8 avril 2008

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition sur les nuisances sonores au 8, rue de l'Aubépine

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 17 décembre 2007 et renvoyée à la Commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances des 4 février et 3 mars 2008 sous l'excellente présidence de M. Frédéric Hohl, assisté dans sa tâche par le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier.

Lors d'une de ces deux séances, la commission a procédé à l'audition des pétitionnaires.

Audition de M^{me} Josette Stefanov et de M. Velislav Stefanov

La pétitionnaire, M^{me} Stefanov, explique à la commission qu'un café existait juste en dessous de son domicile. L'isolation de l'immeuble étant bien mince, l'exploitation du café générerait un bruit important, de même que sa terrasse en saison. Ce qui a d'ailleurs provoqué plusieurs plaintes.

M. Stefanov prend la parole et ajoute que les gérants du café ont aussi réalisé des travaux qui ont duré longtemps et entraîné des nuisances. L'établissement fermait généralement vers 3 h du matin. Ledit café a fonctionné de 2004 à 2006. Actuellement, il n'est plus exploité. M. Stefanov précise que les anciens tenanciers les insultaient et les menaçaient lorsqu'ils se plaignaient du bruit.

M^{me} Stefanov informe la commission qu'elle a écrit au SAP, ainsi qu'à la police des constructions. Cette dernière lui a confirmé qu'il n'y aurait pas de nouvelle autorisation délivrée pour l'exploitation d'un café si les normes d'insonorisation n'étaient pas respectées (cf. annexe). Elle ajoute, d'ailleurs,

avoir appris que l'immeuble n'avait pas été contrôlé en son temps, avant l'autorisation délivrée d'exploitation du précédent café.

Les pétitionnaires constatent également que l'entretien de l'immeuble laisse à désirer et que le contact avec la régie à ce sujet n'a pas été excellent.

Le souhait des pétitionnaires est qu'aucune autorisation d'exploitation d'un café ne soit délivrée si les travaux d'insonorisation ne sont pas aux normes. Pour eux, seul un tea-room serait adéquat à cet emplacement, éventuellement une cuisine scolaire.

Après le départ des pétitionnaires, l'ensemble des commissaires se posent la question de savoir si les normes d'insonorisation avaient été respectées avant qu'une autorisation d'exploitation soit délivrée en 2004. Il est même souligné que peut-être tant le propriétaire de l'immeuble que le locataire ont passé outre ces démarches puisque des travaux ont été effectués par la suite par les exploitants de l'établissement.

Une commissaire rappelle la pétition sur l'exploitation du Domaine de Chouilly où l'on avait pu se rendre compte que tous les contrôles avaient été soigneusement faits. Dans le cas précis, elle pense que c'est la tenancière, au vu de ses réactions avec les autres locataires de l'immeuble, qui n'est pas correcte. Elle souhaite s'assurer que la situation est assainie et qu'aucune autorisation future ne sera délivrée sans le respect de la conformité des règles et de la législation en vigueur.

La Commission des pétitions accepte cette proposition en précisant qu'elle aimerait aussi connaître quel type d'autorisation avait été délivrée en 2004 pour cet établissement du 8, rue de l'Aubépine.

En conclusion

Lors de sa séance du 3 mars, la Commission des pétitions juge la réponse de la police des constructions suffisante, courrier en annexe daté du 18 décembre 2007. Ledit courrier garantit qu'effectivement aucune autorisation d'exploitation d'un établissement public ne sera délivrée si les normes en vigueur d'insonorisation ne sont pas respectées. Un commissaire se dit quand même déçu par la réponse qui ne précise pas de quel type d'autorisation bénéficiait l'ancien exploitant.

Aucun autre établissement public n'ayant été rouvert à ce jour après la fermeture du café 8, rue de l'Aubépine, la Commission des pétitions vote à l'unanimité le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la pétition 1653 :

En faveur 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC, 2 S

Mesdames et Messieurs les députés, la commission vous remercie de suivre son vote et de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1653)

Nuisances sonores au 8, rue de l'Aubépine

Nous habitons au 8, rue de l'Aubépine au 1^{er} étage. Nous sommes deux appartements juste au-dessus de l'ancien café « Les Lionceaux » qui a fermé ses portes à fin juin 2006 pour cause de faillite.

Pendant plus de deux ans, nous avons subi le bruit et les différentes nuisances de cet établissement malgré de très fréquents téléphones à la police.

Ce café n'a pas d'isolation contre le bruit et l'on entend chaque pas, chaque talon, chaque chaise qu'on déplace, plus tout le reste : la musique, les gens qui parlent, etc. Si nous n'avons pas écrit avant, c'est que ces gens étaient dangereux, on nous a menacé de saccager notre appartement et de nous "foutre une balle dans la tête", plus d'autres menaces.

Maintenant qu'il n'y a plus personne, la régie cherche à remettre ce café en nous disant que l'autorisation avait été accordée (avant, c'était un autre local commercial qui a été transformé en café, après de gros travaux, murs abattus, déplacements de tuyauterie, radiateurs, sanitaires, etc., ce qui en a fait une véritable caisse de résonance). Nous avons donc été mis devant le fait accompli.

Les locataires des étages supérieurs et des voisins des maisons en face se plaignent également du bruit extérieur et des odeurs (fumée, cuisine).

Dans votre brochure « Bruit de voisinage » éditée par les autorités cantonales, la loi dit que les excès sonores sont interdits à toute heure, surtout la nuit, et que chacun a le droit d'être tranquille, que cette tranquillité est garantie par la loi cantonale.

Ce manque de tranquillité engendre des problèmes de santé, car ce café fermait tous les jours à 2 h du matin et il y avait souvent du bruit jusqu'à 4 h. Et à 8 h du matin, le bruit du déplacement de chaises recommençait.

Nous vous demandons donc de ne plus donner de nouvelle autorisation pour une éventuelle réouverture de ce café.

Des cafés, le quartier en regorge et nous subissons aussi en été, surtout les bruits nocturnes du « Bigoudi », rue de la Ferme.

En espérant que notre lettre retiendra toute votre attention et que nous pourrons obtenir satisfaction, nous vous remercions d'avance et vous présentons, Mesdames et Messieurs les députés, nos meilleures salutations.

N.B. : 2 signatures

M^{me} et M. Josette et Velislav Stefanov

Rue de l'Aubépine 8

1205 Genève

ANNEXE



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département des constructions et des technologies de l'information
 Police des constructions

COPIE

DCTI - DPC
 Division autorisations
 Case postale 22
 1211 Genève 8

DT - site de Ste-Clotilde	
Protection de l'environnement	
Domaine de l'eau	
Enr.	73 36501
Reçu le:	21 DEC. 2007
SADM	SEI
SCPA	SIF
SECO	SE

Nréf. : 22.cm

Aux locataires de l'immeuble
 Aubépine 8
 p.a. Monsieur et Madame
 Josette et Veliislav Stefanov
 rue de l'Aubépine 8
 1205 GENEVE

Genève, le 18 décembre 2007

Concerne : dossier APA 21'237-5 - aménagement d'une arcade en café-restaurant -
 rue de l'Aubépine 8

Madame, Monsieur,

Votre lettre du 29 novembre 2007 et son annexe, nous sont bien parvenus et ont retenu toute notre attention.


En réponse, nous vous confirmons que le service des autorisations et patentes (SAP) est compétent pour la délivrance des autorisations d'exploiter des établissements publics.

Cela étant, les locaux qui ont fait l'objet du changement d'affectation autorisé sous APA 21'237-5, doivent respecter la norme SIA 181, notamment l'article 132 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Par conséquent, le futur exploitant, ou cas échéant le propriétaire de l'immeuble, devra attester du respect de la norme SIA 181 avant toute exploitation du café-restaurant.

A toutes fins utiles, copie de la présente est transmise au SAP et au service de protection contre le bruit et les rayonnements non-ionisants pour information et coordination, ainsi qu'au propriétaire de l'immeuble en cause.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


 Alain Mathez
 Chef de division